



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4251-12 à L. 4251-20 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 8 ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issues de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le projet de schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par délibération du Conseil régional le 28 décembre 2016 transmise à la Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu le procès-verbal de la conférence territoriale de l'action publique convoquée par le Conseil Régional le 15 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure d'élaboration du schéma ;

CONSIDÉRANT que le « schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et que son contenu est conforme aux dispositions de l'article L 4251-13 du CGCT.

CONSIDÉRANT que le schéma préserve les intérêts nationaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté par la région Guadeloupe par délibération n° CR/16-1444 du 28 décembre 2016, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation peut être consulté à la préfecture de région Guadeloupe à Basse-Terre et à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre ainsi qu'au siège du Conseil régional de la région Guadeloupe.

Ledit schéma est mis à disposition du public sur les sites Internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 08 MARS 2017

Le Préfet

JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours — La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.